



**DELIBERATION N° 11**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Régularisation  
foncière –  
Acquisition des  
parcelles  
cadastrées AZ  
n° 15 et AZ n° 25,  
rue Pierre  
Lacouture**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 avril 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que des parcelles situées, rue Pierre Lacouture, appartiennent toujours à la Société Européenne de Transactions Immobilières et Mobilières (SETIM) bien qu'ayant un usage public.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- AZ n° 15, pour une contenance de 141 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantés un transformateur, un abribus et des conteneurs pour ordures ménagères,
- AZ n° 25, pour une contenance de 15 m<sup>2</sup>, qui constitue un bout de trottoir de la rue Pierre Lacouture.

Il convient de régulariser cette situation en intégrant ces deux terrains dans le domaine communal. Il est précisé que ces parcelles seront acquises par la Commune à l'Euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE,  
Après en avoir délibéré,

- . Décide d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles cadastrées AZ n° 15 pour 141 m<sup>2</sup> et AZ n° 25 pour 15 m<sup>2</sup> compte tenu de leur utilité publique,
- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété,
- . Dit que Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 16 avril 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019